



# Neuroprofiler

QUANTIFY BEHAVIORS



## MiFID II et évaluation des connaissances financières :

POURQUOI L'ÉDUCATION FINANCIÈRE DES PARTICULIERS EST-ELLE DEVENUE UNE NÉCESSITÉ ?



Historiquement, l'éducation financière relevait plutôt des politiques RSE des sociétés de gestion que de leurs politiques commerciales.

La tendance a néanmoins commencé à s'inverser depuis 2018 avec l'avènement de MiFID II (Markets in Financial Instruments Directive).



**Cette nouvelle directive a notamment rendu obligatoire l'évaluation des connaissances financières des investisseurs particuliers via un test de connaissances**, et non plus via une auto-évaluation comme le permettait la première version de MiF, instaurée en 2007.

À présent, le gérant doit notamment s'assurer que son client comprend pleinement les risques inhérents à l'instrument financier choisi, selon son expérience et ses connaissances en la matière (article 25 § 3 MiFID II).

## Connaissance financière : les exigences de la réglementation MiFID II

Intitulé « Évaluation de l'adéquation et du caractère approprié et information des clients », l'article 25(2) de la Directive 2014/65/UE stipule :

« Lorsqu'elle fournit des conseils en investissement ou des services de gestion de portefeuille, l'entreprise d'investissement se procure les informations nécessaires concernant les connaissances et l'expérience du client ou du client potentiel en matière d'investissement en rapport avec le type spécifique de produit ou de service, sa situation financière, y compris sa capacité à subir des pertes, et ses objectifs d'investissement, y compris sa tolérance au risque, de manière à pouvoir lui recommander les services d'investissement et les instruments financiers qui lui conviennent et, en particulier, sont adaptés à sa tolérance au risque et à sa capacité à subir des pertes. »

« Si l'entreprise d'investissement estime (...) que le produit ou le service ne convient pas au client ou au client potentiel, elle l'en avertit. Cet avertissement peut être transmis sous une forme normalisée. »

Si le client ou le client potentiel ne fournit pas les informations visées au premier alinéa, ou si les informations fournies sur ses connaissances et son expérience sont insuffisantes, l'entreprise d'investissement l'avertit qu'elle n'est pas en mesure de déterminer si le service ou le produit envisagé lui convient. Cet avertissement peut être transmis sous une forme normalisée.

Cette évaluation des connaissances financières s'applique dans le cadre de services de gestion de portefeuille, de conseil et d'exécution d'ordres.

Pourtant, le niveau d'éducation financière des particuliers reste faible. Selon une enquête 2021 de la Banque de France<sup>1</sup>, **69% des Français jugent leurs connaissances moyennes ou faibles sur les questions financières.**

1. La Banque de France dévoile les résultats de ses enquêtes sur la culture financière des Français et des dirigeants d'entreprises de moins de 50 salariés – décembre 2021

L'application de MiFID II rend ainsi inaccessibles à de nombreux particuliers certains produits financiers, pourtant en ligne avec leurs objectifs d'investissement.

Ceci peut représenter une **perte de rentabilité importante pour les institutions financières**, notamment dans un contexte de taux bas favorable à l'investissement en unités de compte.

Ainsi, quatre ans après sa promulgation, cette directive n'est encore que partiellement respectée, comme le soulignent les rapports des régulateurs européens.



*Les entreprises doivent améliorer leur évaluation des connaissances et de l'expérience des clients, ainsi que l'évaluation de leur situation financière et de leurs objectifs d'investissement. »*

*Central Bank of Ireland, décembre 2021*



Il s'agit pourtant d'une infraction qui fait courir un **risque important de sanctions** aux établissements financiers.

Par exemple, en mai 2021, un protocole d'accord d'un montant de **150 000 euros** a été conclu entre l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et le Crédit Mutuel Arkéa<sup>3</sup> afin de mettre fin à une procédure de sanction concernant l'absence d'évaluation des connaissances financières pour des instruments financiers complexes.

En novembre 2021, le prestataire de services d'investissement polonais X-Trade Brokers Dom Maklerski se voyait infliger une sanction de **300 000 euros** en raison d'un **questionnaire de connaissance et d'expérience jugé lacunaire**.<sup>4</sup>

**Dès lors, quelles pratiques mettre en œuvre pour se conformer à MiFID II sans affecter significativement les ventes de produits complexes ?**

<sup>2</sup>. Résultats des deux campagnes de visites mystère « risquophobe » et « risquophile », conduites sous MIF 2 – AMF – Septembre 2019

<sup>3</sup>. Accord de composition administrative conclu le 28 mai 2021 avec Crédit Mutuel Arkea - AM

<sup>4</sup>. La Commission des sanctions de l'AMF sanctionne un prestataire de services d'investissement polonais pour des manquements à ses obligations professionnelles - Novembre 2021

# 1 | LES SANCTIONS RELATIVES À L'ÉVALUATION DES CONNAISSANCES FINANCIÈRES

## LES AVERTISSEMENTS DU RÉGULATEUR

Dans un premier rapport de 2018, dédié aux souscriptions en ligne, l'AMF avertit sur le manque de conformité des questionnaires de profilage d'investissement, notamment sur la question des connaissances financières<sup>5</sup> :

“ En matière de recueil des informations relatives à la connaissance client, les questionnaires en ligne pourraient être davantage didactiques. **Le questionnement, qu'il soit en ligne ou en face à face, reste perfectible sur l'évaluation des connaissances qui repose encore trop sur une auto-évaluation.** <sup>6</sup> »

Sur les huit processus de souscription en ligne étudiés, seuls cinq évaluent les connaissances financières des clients. Un seul établissement pose des questions sur les placements financiers de type vrai/faux, les quatre autres ayant recours à l'auto-évaluation.

“ L'évaluation des connaissances financières du client ne devrait plus pouvoir conduire à une surestimation des connaissances du client ou une mauvaise appréciation du profil de risque. »

Un an plus tard, l'AMF publie un nouveau rapport comparant l'évaluation des connaissances financières pour les clients « risquophobes » et « risquophiles »<sup>7</sup>.

Le questionnement sur les connaissances est à nouveau jugé insuffisant :



“ La dimension expérience et connaissances financières des visiteurs mystère est peu questionnée par le conseiller. D'autre part, **les questions amenant le visiteur mystère à évaluer lui-même ses connaissances financières sont à proscrire.** (...) Des progrès restent donc à faire en termes de questionnement sur les connaissances et l'expérience. »

5. Synthèse des contrôles spot sur la conformité aux dispositions MIF 2 en matière d'adéquation – AMF – Mars 2021

6. Résultats des deux campagnes de visites mystère « risquophobe » et « risquophile », conduites sous MIF 2 – AMF – Septembre 2019

7. Résultats des deux campagnes de visites mystère « risquophobe » et « risquophile », conduites sous MIF 2 – AMF – Septembre 2019

Selon le rapport, seuls **28% des clients risquophobes sont interrogés sur leurs connaissances financières**, contre 42% pour les clients risquophiles. Environ 20% sont interrogés via l'auto-évaluation.



*Ces constats appellent des améliorations qui devront prioritairement concerner le recueil des informations nécessaires sur le client, ainsi que l'évaluation de sa connaissance sur l'instrument financier qui lui est recommandé. »*

AMF, 2021

En mars 2021, la situation n'a que peu évolué. Selon ce dernier rapport de l'AMF, dans les institutions auditées, 52% des instruments financiers étaient recommandés alors qu'ils étaient en inadéquation avec la situation, les préférences ou l'expertise du client.



## LES SANCTIONS DU RÉGULATEUR

Faisant suite à ces avertissements, les sanctions relatives au non-respect des directives sur l'évaluation des profils d'investissement, et en particulier des connaissances financières, se sont multipliées ces dernières années.

Belgique, Luxembourg, France, Portugal, Bulgarie... En 2020, **613 sanctions ont été prononcées par les autorités nationales compétentes de 23 pays de l'Union Européenne pour non-respect de la réglementation MiFID II.**

**Le montant agrégé de ces amendes s'élève à plus de 8,4 millions d'euros<sup>9</sup> en 2020, contre 1,8 millions d'euros en 2019.**

8. Synthèse des contrôles spot sur la conformité aux dispositions MIF 2 en matière d'adéquation – AMF – Mars 2021

9. Report: Sanctions and measures imposed under MiFID II in 2020 – ESMA – Juillet 2021

À titre d'exemple, la BaFin en Allemagne a imposé une amende administrative d'un montant de 210 000 euros à Quirin Privatbank AG, pour des **infractions commises au regard de l'article 25 (2) de MiFID II**.

« Quirin Privatbank AG a effectué des transactions dans le cadre de la gestion de portefeuille qui n'étaient pas appropriées pour les clients sur la base des informations obtenues », note ainsi le régulateur allemand dans sa sanction administrative<sup>10</sup>. »

**En Norvège, l'agrément de l'entreprise d'investissement Jool Markets AS a été révoqué** par l'autorité de surveillance financière locale en raison de **graves lacunes dans les évaluations de l'adéquation** des conseils d'investissement fournis à des particuliers<sup>11</sup>.

En 2020, la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) a infligé cinq amendes de **30 000 à 150 000 euros** à des établissements luxembourgeois pour des raisons similaires<sup>12</sup>.



10. ESMA – List of registers

11. ESMA – List of registers

12. Rapport d'activités 2020 – CSSF - 2020

## 2 | LES BONNES ET LES MAUVAISES PRATIQUES EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DES CONNAISSANCES FINANCIÈRES

Afin d'accompagner les institutions financières dans la difficile mise en application de cette directive, les régulateurs européens ont publié plusieurs rapports sur les bonnes et les mauvaises pratiques en matière d'évaluation des connaissances financières.



### LES MAUVAISES PRATIQUES

- ✗ **Recommander des instruments financiers pour lesquels le client n'a pas suffisamment de connaissances.**<sup>13</sup> Il convient de s'assurer que le client maîtrise bien les mécanismes financiers sous-jacents à son investissement, notamment son risque financier inhérent.
- ✗ **Recourir à des questionnaires déclaratifs et à l'autoévaluation.** Ces modes d'évaluation ne permettent pas de mesurer réellement le niveau de connaissance du client. « Les entreprises devraient prendre des mesures raisonnables et disposer d'outils appropriés pour s'assurer que les informations recueillies sur leurs clients sont fiables et cohérentes, sans se fier indûment à l'auto-évaluation des clients », précise par exemple l'European Securities and Markets Authority (ESMA) dans ses orientations.<sup>14</sup>
- ✗ **Modifier immédiatement les réponses erronées du client.**<sup>15</sup>
- ✗ **Faire signer des décharges aux clients en cas d'inadéquation.**<sup>16</sup>
- ✗ **Se contenter d'interroger le client sur la liste des placements financiers déjà détenus ou souscrits.**<sup>17</sup>
- ✗ **Fournir au client des guides pédagogiques** contenant des informations qui permettent d'influencer les réponses aux questions lors de la présentation du questionnaire.<sup>18</sup>
- ✗ **Associer le champ lexical du jeu à un parcours de souscription** pour minimiser le risque du produit.<sup>19</sup>
- ✗ **Inciter le client à modifier ses réponses au questionnaire.**<sup>20</sup>
- ✗ **Poser des questions générales et non adaptées** à chaque catégorie d'instruments financiers.<sup>21</sup>

13. Synthèse des contrôles spot sur la conformité aux dispositions MIF 2 en matière d'adéquation – AMF – Mars 2021

14. Orientations concernant certains aspects relatifs aux exigences d'adéquation de la directive MiFID II – ESMA – 2018

15. Synthèse des contrôles spot sur la conformité aux dispositions MIF 2 en matière d'adéquation – AMF – Mars 2021

16. Rapport d'activités 2020 – CSSF - 2020

17. Résultats des visites mystère « Souscription de placements en ligne » - AMF – Juin 2018

18. Synthèse des tests consommateurs « parcours digitaux » conduits sous MIF2 – AMF – Juin 2021

19. Synthèse des tests consommateurs « parcours digitaux » conduits sous MIF2 – AMF – Juin 2021

20. Synthèse des tests consommateurs « parcours digitaux » conduits sous MIF2 – AMF – Juin 2021

21. Synthèse des contrôles spot sur les connaissances et l'expérience des clients MIF 1 / MIF 2 – AMF – Octobre 2018



## LES BONNES PRATIQUES

### En amont de l'évaluation

- ✓ Informer clairement et explicitement l'épargnant de **l'intérêt de fournir des informations sincères et complètes** et de les mettre à jour si nécessaire.<sup>22</sup>
- ✓ **Indiquer les étapes du questionnaire** afin de permettre à l'épargnant d'en comprendre la structure.<sup>23</sup>

### Concevoir un questionnaire clair, cohérent et accessible

- ✓ **Évaluer la cohérence des informations fournies** tout en proposant des questionnaires didactiques grâce aux outils digitaux.<sup>24</sup>
- ✓ Concevoir **l'arborescence du questionnaire** de façon à pouvoir vérifier la cohérence des réponses obtenues pour chaque question.<sup>25</sup>
- ✓ **Éviter d'utiliser un langage trop technique ou approximatif.**<sup>26</sup>
- ✓ **Utiliser des exemples clairs** pour illustrer différents scénarii.<sup>27</sup>
- ✓ **Privilégier les questionnaires à choix multiple.**<sup>28</sup>

### S'adapter au profil du client

- ✓ **Donner la possibilité de répondre « je ne sais pas »** pour chaque question.<sup>29</sup>
- ✓ **Proposer une évaluation « modulable »** en fonction du degré de connaissance du client.<sup>30</sup>
- ✓ **Prévoir des mécanismes automatisés de blocage** en cas d'inadéquation.<sup>31</sup>

22. Synthèse des tests consommateurs « parcours digitaux » conduits sous MIF2 – AMF – Juin 2021

23. Synthèse des tests consommateurs « parcours digitaux » conduits sous MIF2 – AMF – Juin 2021

24. Orientations concernant certains aspects relatifs aux exigences d'adéquation de la directive MiFID II – ESMA – 2018

25. Résultats des visites mystère « Souscription de placements en ligne » - AMF – Juin 2018

26. Orientations concernant certains aspects relatifs aux exigences d'adéquation de la directive MiFID II – ESMA – 2018

27. Orientations concernant certains aspects relatifs aux exigences d'adéquation de la directive MiFID II – ESMA – 2018

28. Synthèse des contrôles spot sur les connaissances et l'expérience des clients MIF 1 / MIF 2 – AMF – Octobre 2018

29. Synthèse des contrôles spot sur la conformité aux dispositions MIF 2 en matière d'adéquation – AMF – Mars 2021

30. Synthèse des contrôles spot sur la conformité aux dispositions MIF 2 en matière d'adéquation – AMF – Mars 2021

31. Synthèse des contrôles spot sur la conformité aux dispositions MIF 2 en matière d'adéquation – AMF – Mars 2021



## LES BONNES PRATIQUES

### Aider le client à monter en compétence sans l'influencer

- ✓ **Permettre au client d'améliorer sa connaissance** des produits financiers.<sup>32</sup>
- ✓ Lors de l'évaluation des connaissances, **proposer des info-bulles** pour faciliter la compréhension du client.<sup>33</sup>
- ✓ **Donner la possibilité au client de joindre un conseiller**, afin de l'éclairer sur la finalité des questions posées.<sup>34</sup>
- ✓ **Empêcher la répétition du questionnaire** dans un laps de temps court.<sup>35</sup>

### En aval de l'évaluation

- ✓ Remettre au client son questionnaire finalisé ainsi qu'un **document récapitulant le fonctionnement et les risques afférents à un produit complexe ou risqué**.<sup>36</sup>
- ✓ **Refuser de délivrer un conseil en investissement à un client ayant refusé de répondre au questionnaire**.<sup>37</sup>
- ✓ Prévoir une **durée maximale de validité** pour la recommandation personnalisée.<sup>38</sup>
- ✓ Prévoir une **périodicité de mise à jour du questionnaire** de connaissances.<sup>39</sup>

32. Synthèse des contrôles spot sur la conformité aux dispositions MIF 2 en matière d'adéquation – AMF – Mars 2021

33. Résultats des visites mystère « Souscription de placements en ligne » - AMF – Juin 2018

34. Résultats des visites mystère « Souscription de placements en ligne » - AMF – Juin 2018

35. Synthèse des tests consommateurs « parcours digitaux » conduits sous MIF2 – AMF – Juin 2021

36. Synthèse des contrôles spot sur les connaissances et l'expérience des clients MIF 1 / MIF 2 – AMF – Octobre 2018

37. Synthèse des contrôles spot sur les connaissances et l'expérience des clients MIF 1 / MIF 2 – AMF – Octobre 2018

38. Synthèse des contrôles spot sur la conformité aux dispositions MIF 2 en matière d'adéquation – AMF – Mars 2021

39. Synthèse des contrôles spot sur les connaissances et l'expérience des clients MIF 1 / MIF 2 – AMF – Octobre 2018

Si ces rapports éclairent les institutions financières sur les attentes des régulateurs, elles ne répondent pas à la problématique structurelle soulevée par cette obligation : **comment vendre des produits financiers à des particuliers européens dont l'éducation financière reste très limitée ?**

### 3 | LE NIVEAU D'ÉDUCATION FINANCIÈRE EN EUROPE

L'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE<sup>40</sup>) définit l'éducation financière comme la connaissance et la compréhension des concepts et des risques financiers, mais également les compétences, la motivation et la confiance nécessaires pour appliquer ces connaissances aux décisions financières.

Selon de récentes études, le niveau d'éducation financière des Européens reste faible.

Par exemple, en France, selon la dernière étude 2021 menée par la Banque de France<sup>41</sup>, **69% des Français jugent leurs connaissances moyennes ou faibles sur les questions financières.**



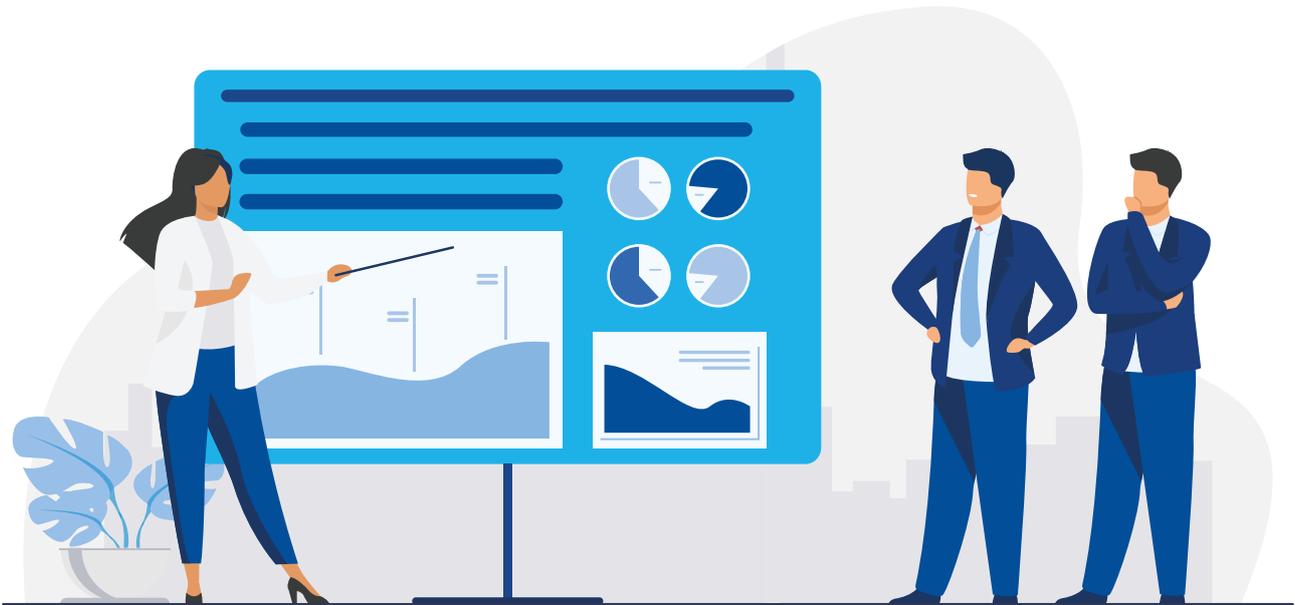
Selon une enquête du Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC<sup>43</sup>), seul un Français sur deux sait que 100€ placés à 2% par an conduisent à un capital de 102€ au bout d'un an. Un Français sur quatre parvient à trouver la définition d'une obligation parmi trois réponses possibles. Seulement 45% des sondés connaissent la définition d'un fonds commun de placement ou encore 52% les principes d'un dividende.

<sup>40</sup>. Résultats du PISA 2012 en culture financière – OCDE – 2012

<sup>41</sup>. La Banque de France dévoile les résultats de ses enquêtes sur la culture financière des Français et des dirigeants d'entreprises de moins de 50 salariés – 2021

<sup>42</sup>. Must-Know Financial Literacy Statistics in 2021 – Possible Finance – 2021

<sup>43</sup>. La culture financière des Français – Crédoc – 2011



Difficile dans ce contexte de s'attaquer à des notions plus complexes (risque/rendement, diversification, volatilité...).

Au-delà des impacts concrets sur la gestion des finances personnelles, **ce manque d'éducation financière représente un frein considérable pour l'investissement dans le cadre de MiFID II.**

L'OCDE<sup>44</sup>, l'European Banking Authority (EBA<sup>45</sup>) et la Commission Européenne continuent de publier des rapports<sup>46</sup> pour alerter sur la nécessité d'améliorer l'éducation financière, et ce dès l'école.

Les particuliers y semblent d'ailleurs favorables comme le montre une étude en 2021 de la Banque de France<sup>47</sup> dans laquelle **80% des Français considèrent qu'une éducation financière est nécessaire à l'école.**

Malgré cette volonté affichée, la situation semble se dégrader. **75% des Millenials ne maîtrisent pas les concepts basiques de finance, contre 70% pour le reste de la population,** selon l'étude de l'association Possible Finance<sup>48</sup>.

<sup>44</sup>. OECD – Financial education

<sup>45</sup>. EBA Report on financial education – EBA – 2020

<sup>46</sup>. L'importance de l'éducation financière – OCDE – Juillet 2006

<sup>47</sup>. La Banque de France dévoile les résultats de ses enquêtes sur la culture financière des Français et des dirigeants d'entreprises de moins de 50 salariés – 2021

<sup>48</sup>. 32 Must-Know Financial Literacy Statistics in 2021 – Possible Finance – 2021

## 4 | LA GAMIFICATION, UNE SOLUTION EFFICACE POUR AMÉLIORER L'ÉDUCATION FINANCIÈRE DES INVESTISSEURS

Dans un contexte de stagnation du niveau général d'éducation financière et face à une volonté croissante des autorités de faire respecter une réglementation plus stricte, les institutions financières européennes ne semblent avoir d'autre choix que d'investir dans la formation de leurs clients.

Pour ce faire, ces dernières se sont jusqu'à présent heurtées à :

- **Un manque de temps des conseillers.** Familiariser un client néophyte aux mécanismes d'un produit dérivé ou structuré peut prendre plusieurs heures.
- **Un manque de compétences pédagogiques.** Si les institutions financières ont dans leurs effectifs des professionnels de la finance de qualité, ceci n'implique pas toujours que ces derniers aient les qualités didactiques nécessaires.
- **Une forme de défiance des particuliers vis-à-vis de la finance.** Selon une enquête de la Banque de France, 43% des 25-44 ans déclarent ne pas avoir confiance dans les institutions financières.<sup>49</sup>
- **Un manque de temps des particuliers.** Beaucoup de particuliers confient leur épargne à des conseillers par manque de temps pour se former. Ils ne sont donc pas disposés à passer plusieurs heures à se former en rendez-vous présentiel avec leur conseiller.
- **De nouvelles habitudes d'apprentissage.** Les supports pédagogiques traditionnels des institutions financières (épaisses brochures imprimées, échanges avec le conseiller...) ne sont plus adaptés aux Millenials, habitués à se former principalement via des applications digitales, intuitives et courtes, comme le montre le succès de sites ludiques d'apprentissage comme Duolingo ou Babbel.



<sup>49</sup>. Entre défiance et méconnaissance, les Français ont un rapport compliqué à l'argent et aux banques – La Tribune – 2019

**La gamification répond à ces enjeux et présente en outre pour les institutions financières l'avantage** d'être déployable à grande échelle, facilement, et à moindre coût.

### Qu'est-ce que la gamification ?

Attribution de scores et de récompenses en fonction des paliers atteints, utilisation de quizz, barres de progression... La gamification est une technique marketing qui consiste à reprendre des mécaniques et dynamiques propres aux jeux, dans des domaines totalement différents. En immergeant l'utilisateur dans un univers ludique et stimulant, la gamification permet de favoriser l'engagement des participants, en les captivant. Dans l'univers financier, la gamification permet de donner une image plus attractive de la banque, d'encourager les clients à adopter de nouveaux comportements, et surtout, d'améliorer l'éducation financière des épargnants.

**Plusieurs établissements financiers** (Wells Fargo, Capital One, Ikano Bank...) **utilisent déjà la gamification pour apprendre aux jeunes à mieux gérer leur argent.**

Des régulateurs financiers tels que l'AMF ou la CSSF proposent quant à eux des applications ludiques d'éducation financière pour le grand public.<sup>50</sup>

Ces initiatives, qui mettent en valeur l'apport de la gamification pour les institutions financières, n'apportent toutefois pas une solution complète à la problématique MiFID II.

C'est pour répondre à cet enjeu précis que la Fintech Neuroprofiler a développé son EDUprofiler, **une plateforme d'e-learning pour les particuliers permettant aux institutions financières de vendre leur gamme complète de produits**, en toute conformité MiFID II.

---

<sup>50</sup>. Létzfin

## 5 | EDUPROFILER : UNE PLATEFORME DE E-LEARNING LUDIQUE POUR FORMER LES INVESTISSEURS



L'EDUprofiler commence par un test de connaissances adaptatif qui permet de personnaliser le parcours au niveau de connaissance du client. Composé d'infographies et d'articles interactifs, chaque module, d'une durée de 3 à 6 minutes, correspond à un produit financier. Il est validé par un test de connaissances qui permet d'actualiser en temps réel le profil MiFID II du client et de lui donner accès à plus de produits.

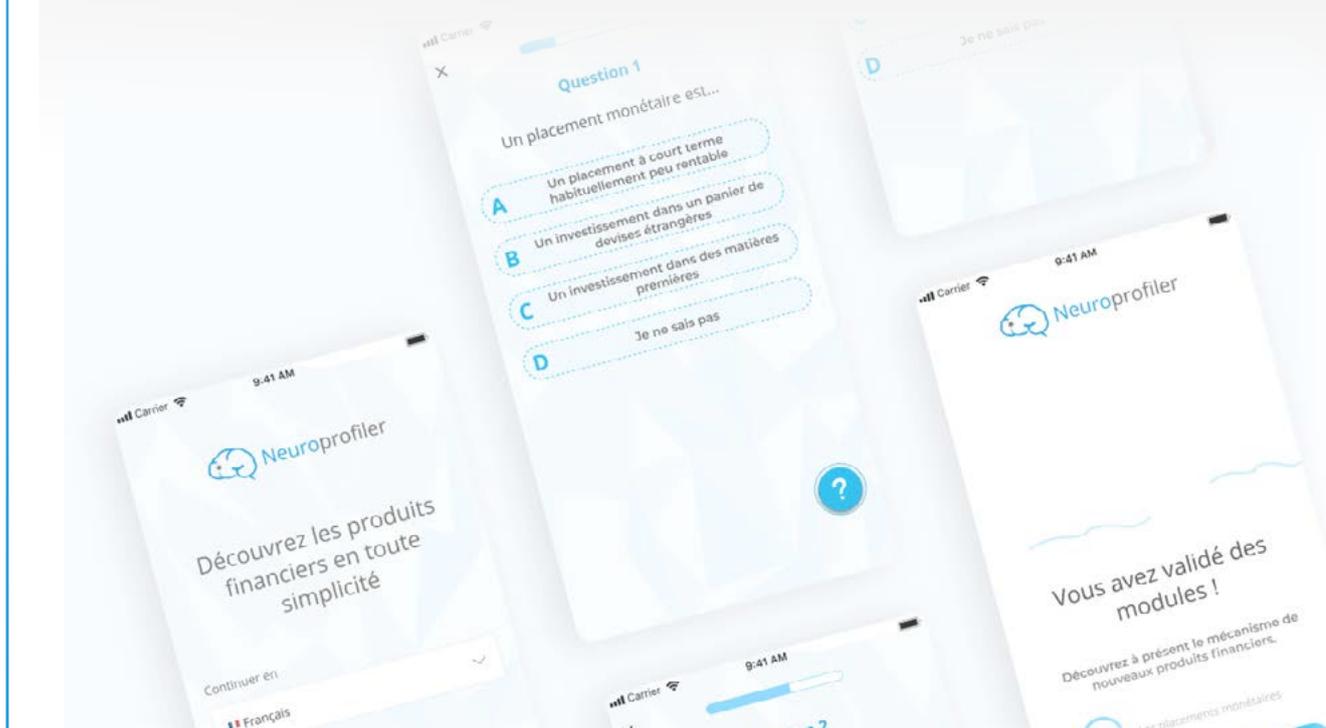
### EDUprofiler

**Cette application ludique est utilisable tout au long de l'année, en autonomie ou en présence du conseiller.**

Dès qu'un module est consulté ou validé, le conseiller financier est notifié, afin de pouvoir au besoin appeler son client pour lui apporter un complément d'information ou lui proposer un rendez-vous.

L'EDUprofiler de Neuroprofiler, dont le questionnaire de connaissance a déjà fait l'objet d'audits par les régulateurs de différents Etats Membres, est aujourd'hui principalement utilisé par des institutions financières européennes pour :

- **Une mise en conformité MiFID II**
- **Des campagnes d'acquisition ou de réactivation client.** Intégré sur un site web ou à une campagne sur les réseaux sociaux, il permet d'acquérir de nouveaux clients ou de réactiver des clients dormants. En fin de module, un lien vers un site web ou une demande de rendez-vous avec un conseiller financier est proposé à des fins de lead generation.





# Neuroprofiler

QUANTIFY BEHAVIORS



**Prêt à former vos clients  
via une solution gamifiée conforme MiFID II ?**

**Demander une démo**



[www.neuroprofiler.com](http://www.neuroprofiler.com)



[contact@neuroprofiler.com](mailto:contact@neuroprofiler.com)